



# Vos droits

“

**Votre enfant est malade ?**

**Votre conjoint est hospitalisé ?**

**Vous pouvez bénéficier d'une autorisation d'absence !**

”

**L'accord "Qualité de Vie au Travail" négocié et signé par la CFDT en juillet 2019, prévoit un certain nombre de dispositions pour tous les salariés de Framatome, parents d'enfants de moins de 14 ans.**

- 3 jours de congés par an et par enfant, dès lors que l'enfant est malade (aucune autorisation hiérarchique n'est nécessaire, seul un justificatif médical sera à transmettre à votre service RH),
- 3 jours de congés par an en cas d'hospitalisation du conjoint "parent", également sur présentation d'un justificatif médical.

**L'accord prévoit également que le salarié, sur justificatifs, puisse bénéficier de :**

- 5 jours de congés en cas d'hospitalisation d'un enfant de moins de 14 ans,
- 5 jours de congés s'il a la charge d'un enfant en situation de handicap, ou souffrant d'une affection de longue durée (ALD au sens du droit de la sécurité sociale)

**à noter!**

**Ces journées d'absence sont cumulables et prises en charge à 100% par l'employeur.**

**Ces dispositions sont étendues aux enfants du conjoint, pacsé ou concubin attesté vivant au foyer du salarié.**

**Vos élus CFDT vous souhaitent à vous et vos enfants une belle rentrée ...**